

chaque année par l'Auditeur général du Canada, et la Société est comptable au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État du Canada.

Société des transports du Nord Limitée. Cette Société a été créée en 1947 sous le nom de Northern Transportation Company (1947) Limited, et la date a été supprimée de ce nom en 1952. Constituée d'abord en vertu d'une charte de la province d'Alberta, elle a été une filiale en propriété exclusive de l'Eldorado Nucléaire Limitée jusqu'à la fin de 1975; à ce moment-là, ses actions ordinaires ont été transférées au ministre des Transports, qui en assure la garde pour Sa Majesté du chef du Canada. Elle exploite une entreprise de transport public dans le bassin hydrographique du Mackenzie, dans l'ouest de l'Arctique et dans la région de la baie d'Hudson, ainsi qu'une filiale de camionnage en propriété exclusive en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

Statistique Canada. Le Bureau fédéral de la statistique a pris le nom de Statistique Canada par suite de l'adoption, le 1^{er} mai 1971, de la nouvelle Loi sur la statistique (SC 1971, chap. 15). C'est en 1918 qu'une première loi en avait fait l'organisme central de la statistique au Canada (SC 1918, chap. 43). En 1948, cette loi, qui avait été refondue pour devenir la Loi sur la statistique (SRC 1927, chap. 190), était abrogée et remplacée par la Loi sur la statistique (SRC 1952, chap. 257), elle-même modifiée par une autre loi (SC 1952-53, chap. 18), sanctionnée le 31 mars 1953. La loi de 1971 remplace cette dernière.

Statistique Canada a pour fonctions de compiler, analyser et publier des statistiques sur la situation commerciale, industrielle, financière, sociale et générale de la nation et de faire régulièrement, suivant la prescription de la Loi, un recensement de la population et de l'agriculture.

Statistique Canada, dont les bulletins, études et communiqués embrassent tous les aspects de l'économie nationale et de la situation sociale au Canada, est l'un des organismes fédéraux ayant le plus impressionnant volume de publications. Son directeur général porte le nom de statisticien en chef du Canada et a le rang de sous-ministre; il est comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Industrie et du Commerce.

Télélobe Canada. Créée en 1950 par une loi du Parlement (SRC 1970, chap. C-11), sous le nom de Société canadienne des télécommunications transmarines, cette agence de la Couronne exploite toutes les communications transmarines, par radio, câble sous-marin ou satellite international, à destination et en provenance du Canada. Grâce à des centres de commutation internationale situés à Montréal, Toronto et Vancouver, Télélobe Canada offre un service de téléphone public permettant la communication avec plus de 200 territoires d'outre-mer. Elle fournit également un service télégraphique public, un service télex et un service de lignes privées à destination de nombreux endroits à travers le monde. Elle est responsable du secteur canadien dans les opérations d'Intelsat et représente le pays auprès du Conseil des télécommunications du Commonwealth. Elle est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Communications.

TéléSAT Canada. TéléSAT Canada a été constitué en société en 1969 par une loi du Parlement (SRC 1970, chap. T-4). Elle a pour objectif de créer des réseaux de télécommunications par satellite pouvant assurer des services sur une base commerciale. L'entrée en vigueur de la loi a été précédée des recommandations d'un groupe d'experts créé par le gouvernement en 1967 pour étudier la politique concernant les satellites et l'emploi de la technologie qui s'y rapporte pour les communications en territoire canadien, et d'un Livre blanc publié en 1968 qui s'inspirait largement de ces recommandations.

Le capital autorisé de la Société se compose de 10 millions d'actions ordinaires sans valeur nominale et de 5 millions d'actions privilégiées ayant une valeur nominale de \$10 chacune. A la fin de 1972, 6 millions d'actions ordinaires avaient été émises et étaient en circulation. La Société appartiendra finalement à trois groupes principaux d'actionnaires: le gouvernement fédéral, les entreprises d'exploitation de télécommunications et le grand public. Actuellement, elle est la propriété des deux premiers groupes.

TéléSAT n'est pas une société de la Couronne ni un mandataire de Sa Majesté. Son rapport annuel est présenté à la Chambre des communes par le ministre des Communications.

Tribunal antidumping. Aux termes de la Loi antidumping (SRC 1970, chap. A-15, modifiée par SC 1970-71, chap. 3), le Tribunal antidumping est une cour d'archives chargée d'enquêter officiellement sur les conséquences du dumping pour la production au Canada. Dans un délai de 90 jours à compter de la date de réception d'un avis de détermination préliminaire de dumping par le sous-ministre du Revenu national pour les douanes et l'accise, le Tribunal doit rendre une ordonnance ou prendre des conclusions relativement à la question de préjudice sensible, menace de préjudice sensible ou retard dans la production au Canada de marchandises semblables. De plus, le Tribunal peut, en tout temps après la date d'une ordonnance rendue ou d'une conclusion prise par lui, réviser, modifier ou annuler ladite ordonnance ou lesdites conclusions, ou il peut, avant d'en décider, tenir une nouvelle audience au sujet d'une affaire. De plus, le gouverneur en conseil peut demander au Tribunal de faire enquête et de soumettre un rapport sur